

**Ville de BRUXELLES**  
**Madame G. SCHILLEBEECKX**  
**Département Urbanisme**  
**Commission de Concertation**  
Boulevard Anspach, 6

**B – 1000 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 39V/05 (corr. M. A. Duchâtel)  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1873/s.385  
Annexe : 1 plan

Madame,

**Objet : BRUXELLES. Rue de la Vallée, 65.**  
**Création d'un duplex en toiture.**

En réponse à votre lettre du 24 janvier 2006, en référence, reçue 27 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 février 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

L'immeuble concerné par la demande est situé en face du Jardin du Roi, classé comme site. La demande porte sur la création d'un duplex en toiture, qui représente une augmentation de surface de 75m<sup>2</sup>.

La CRMS ne s'oppose pas au principe du surhaussement de cet immeuble qui s'effectue en retrait de la façade principale. Vu le gabarit de ce tronçon de la rue, la Commission estime que cette surhausse ne portera pas préjudice au site classé ni aux immeubles environnants.

Toutefois, pour limiter l'impact visuel de cette extension visible depuis le site classé, la Commission demande de recourir à une mise en œuvre plus discrète que celle d'un bardage en bois foncé avec pare-soleil lamellé en bois. Un traitement à l'aide de cèdre, par exemple, serait plus discret.

Concernant la rénovation de la façade avant, la CRMS rappelle que l'immeuble est situé dans une zicjee et que les prescriptions du PPAS n°40-31bis (avenues Louise, de Mot, Lloyd George, et ce dans la longueur totale des bâtiments situés à l'angle de ces avenues avec toute autre rue, et sur une distance de 50m minimum) sont d'application.

Elle formule dès lors certaines recommandations sur le plan esthétique :

- Le projet prévoit le remplacement de la pierre blanche du rez-de-chaussée et du bel-étage par de la pierre bleue agrafée (ou collée) : la CRMS demande de respecter les prescriptions du PPAS n ° 40-31bis en vigueur : « *à partir du premier étage, les façades principales seront en pierre blanche naturelle ou artificielle, en béton architectural ou en béton blanc lisse ou bouchardé* »).
- Le reste de l'élévation qui présente actuellement une façade claire avec des châssis blancs (bois ?), recevra un nouvel enduit teinté dans la masse gris taupe et de nouveaux châssis en alu gris taupe (à coupure thermique). La CRMS demande de privilégier une teinte neutre (ocre clair) pour ne pas accentuer davantage l'impact visuel de cet immeuble.
- Nouveaux garde-corps : le choix d'éléments en verre sécurit n'est pas des plus judicieux dans le contexte du site classé.
- Enfin, concernant la porte d'entrée et la porte de garage, la CRMS demande, à toutes fins utiles, de renoncer à une porte de garage de type sectionnel et de maintenir le principe d'une porte à panneaux en bois.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.